

## COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

### Décision du Maire n° DC 12-2025 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

#### **Objet : Restauration toiture Four Banal le villard**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°036-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,
- **VU** la consultation lancée dans le cadre d'une procédure de gré à gré pour la restauration de la toiture du four banal du villard et pour laquelle 2 offres ont été reçues (EI- Pellissier Cedric ,SARL PVL)
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la restauration de la toiture du Four banal du villard
- **CONSIDERANT** l'analyse de l'offre effectuée par l'adjoint aux travaux et le responsable des services techniques,
- **CONSIDERANT** que la proposition de l'entreprise EI-Pellissier Cédric répond au besoin

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition de l'EI – PELLISSIER Cédric 29 rue des Bouleaux 43150 Laussonne pour un montant total de 10384 € HT, soit 10384€ TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,  
Le 15 juillet 2025

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 24/07 2025 - Publiée le 24/07 2025